

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

EPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT

CODE DE L'U.E. (2): 35 10 15 U12 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 302
--	--

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1)

Date et signature (1) :

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (2 pages)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes : (1)	Code « U » :	Code fonction : (1)
40	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement :

<u>Dénomination du cours</u> (1)	<u>Classement</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1) - par étudiant (4) - par groupe d'étudiants (4)	<u>Code fonction</u> (1)
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : ouvrier d'entretien du bâtiment	PP	I	4 périodes	
Epreuve intégrée de la section : ouvrier d'entretien du bâtiment	PP	O	16 périodes	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 11 juillet 2017.....Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réservé à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16/04/91 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour but de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

A travers une épreuve, le futur ouvrier d'entretien du bâtiment démontrera sa capacité à mobiliser des comportements professionnels dans les domaines des unités déterminantes de la section « ouvrier d'entretien du bâtiment ».

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT**

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT**

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*En disposant du matériel nécessaire (poste de travail adapté...) ;
dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement ;
en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication ,*

- de décoder un schéma simple ou un relevé effectué sur site ;
- de choisir les outils adaptés ;
- d'assurer la maintenance usuelle des outils utilisés ;
- d'organiser les différentes étapes d'intervention avec méthode ;
- d'organiser et ranger son poste de travail;
- de rendre compte de son intervention par écrit ou par oral.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivant :

- la précision et la clarté dans l'expression orale et écrite,
- le niveau de réflexion technique,
- le niveau de pertinence des propositions.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT**

5. PROGRAMME DES COURS

5.1. Programme pour les étudiants :

5.1.1 Pour la préparation de l'épreuve intégrée,
l'étudiant est tenu :

- de participer aux séances collectives organisées ;
- de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve ;
- de rechercher et d'exploiter les informations nécessaires à la réalisation d'un travail personnalisé en rapport direct avec le métier d'ouvrier d'entretien du bâtiment ;
- de décoder et de respecter les informations techniques figurant sur les emballages ;
- de respecter le cahier des charges proposé par le conseil des études.

5.1.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,
l'étudiant sera capable :

- de présenter et de défendre oralement son travail ;

5.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

5.2.1. Pour la préparation l'épreuve intégrée,

Le chargé de cours veillera à communiquer, d'une manière explicite aux étudiants, les exigences qualitatives de l'épreuve intégrée et les critères d'évaluation.

Il organisera des séances de préparation à l'épreuve intégrée afin de donner à chacun les meilleures chances de réussite.

Il conseillera et guidera l'étudiant dans l'élaboration de son projet et encouragera la réflexion critique.

5.2.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

Le chargé de cours :

- participera à l'organisation de l'épreuve ;
- favorisera la collaboration entre les membres du Conseil des études élargi pour évaluer objectivement les étudiants.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT**

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT**

7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.